COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » EN DATE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021 à 11 H 00 SALLE DES FÊTES « CHENE ET L'OLIVIER 2 »

Date de la convocation : Le 23 septembre 2021

PRÉSENTS : François de CANSON, Président - Patrick MARTINELLI, 1er Vice-président - Bernard MOUTTET, 3° Vice-président - Gil BERNARDI, 4° Vice-président – Christine AMRANE, 5° Vice-présidente - Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire - Daniel MONIER, Conseiller Communautaire - Véronique PIERRE, Conseillère Communautaire - Gérard CABRI, Conseiller Communautaire - Marie-Noëlle MARTEDDU, Conseillère Communautaire – Robert LUPI, Conseiller Communautaire - Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire – Cécile AUGE, Conseillère Communautaire - Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire - Charlotte BOUVARD, Conseillère Communautaire – Monsieur Jean-Laurent FELIZIA, Conseiller Communautaire - Jean-Bernard KISTON, Conseiller Communautaire - Priscilla BRACCO, Conseillère Communautaire

REPRÉSENTÉ(S) : Monsieur François ARIZZI, 2° Vice-président, pouvoir à Madame Gisèle FERNANDEZ, Conseillère Communautaire – Madame Bénédicte LEROY, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur Bernard MOUTTET, 3ème Vice-président – Madame Nicole SCHATZKINE, Conseillère Communautaire, pouvoir à Monsieur François de CANSON, Président

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine AMRANE, 5ème Vice-présidente

-

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Attribution d'une aide exceptionnelle aux communes sinistrées du Var
2. Attribution d'une subvention à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-pompiers de Porte des Maures
3. Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes
4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Préfecture du Var (finances et commande publique)
5. Adhésion au Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA)

RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'emplois permanents – Adjoints techniques
7. Création d'emploi permanent – Adjoint administratif
8. Création d'emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
9. Création d'emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
11. Compte Epargne Temps - Modification des modalités de mise en œuvre - Suppression de la monétisation des jours épargnés avec mise à jour du règlement interne

FINANCES

12. Décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes
13. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022
14. Transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Hyères/MPM pour la Protection et la Valorisation de la Forêt - Modification
15. Adoption du bilan financier 2020 de la SAGEP
16. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services d'assurances

DÉFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

17. Création de servitudes des pistes DFCI
18. Programme 2021 travaux régie CD83

PROMOTION DU TOURISME

19. Label « Vignobles et Découvertes » - Signature d'une convention de partenariat
20. Lancement de la démarche « plan vélo » - Élaboration d'un schéma directeur intercommunal cyclable
21. Adhésion à l'association « Vélo et Territoires »

AGRICULTURE

22. Réalisation d'une vidéo de promotion de l'agriculture du territoire - Partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Réponse à l'Appel à Projets de l'État relatif au recyclage foncier des friches

HABITAT

24. Signature d'une Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 avec la SAGEM

GESTION DES DÉCHETS

25. Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des déchets

GEMAPI

26. Travaux de recalibrage du pont de la coopérative de La Londe les Maures - Signature d'une convention avec le Département du Var

27. Programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Enquête publique – Procès-Verbal de Synthèse – Réponse du responsable du projet – autorisation de signature

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers Communautaires et constaté le quorum, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Madame Christine AMRANE, Vice-présidente, est désignée comme secrétaire de séance.
VOTE :
UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

Le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 juin 2021 est adopté par l'assemblée communautaire.
VOTE :
UNANIMITÉ 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire :
Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes rend compte, lors de chaque Conseil Communautaire, des décisions qu'il a prises en application de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire :

- Décision N°11/2021 : Conseiller Numérique – Demande de subvention de fonctionnement pour 2021 auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

- Décision N°12/2021 : Chef de projet Petites Villes de Demain – Demande de Subvention

- Décision N°13/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de la commune de Collobrières pour l'exercice des missions de Garde régionale forestière

- Décision N°14/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de la commune de Pierrefeu pour l'exercice des missions de Garde régionale forestière

- Décision N°15/2021 : Candidature pour la réalisation d'une étude sur le commerce de La Londe Les Maures dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain dite « SHOP'IN » portée par la Banque des Territoires

- Décision N°16/2021 : Signature d'une convention de mise à disposition de Monsieur Grégory EYNARD dans le cadre d'une valorisation des activités de pleine nature sur le territoire de l'Intercommunalité

- Décision N°17/2021 : Demande de subvention auprès de la DRAC

- Décision N°18/2021 : Demande de subvention auprès du conseil régional – Gestion des bio déchets – Phase 1

- Décision N°19/2021 : Demande de subvention auprès de l'ADEME – Gestion des bio déchets – Phase 1

Monsieur le Président, propose au Conseil Communautaire de voter deux motions :

MOTION N°1 : MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE « MICRO-FOLIE » MOBILE POUR 6 MOIS :

Monsieur le Président *expose :*

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a bénéficié du prêt d'un dispositif mobile « Microfolies » pendant 6 mois à titre gratuit.

Le prêt de ce « kit mobile » est une opportunité pour notre intercommunalité qui sera la première dans le département du Var à en bénéficier après qu'elle eut été prêtée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Cette version mobile permettra ainsi d'apporter des chefs d'œuvres au plus près des habitants de l'ensemble du territoire, aussi bien pour le jeune public avec l'accueil de classes, que pour les séniors avec un déploiement en EHPAD ;

Coordonnée par La Villette avec le soutien du Ministère de la Culture, une « Micro-Folie » est un Musée numérique qui présente, en très haute définition, des chefs d'œuvres de douze grandes institutions culturelles nationales.

Ces douze établissements fondateurs sont : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux-Grand Palais, Universcience et La Villette.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

DE PRENDRE ACTE de cette mise à disposition expérimentale gratuite ;
DE DIRE qu'après cette période de 6 mois qui prendra fin le 31 mars 2022, les communes qui voudront bénéficier de ce kit devront en manifester individuellement leur volonté.

Monsieur le Président, *précise qu'il a été proposé que « Micro-Folie » soit intercommunal mais le projet n'a pas été validé par les élus. Ainsi les communes de La Londe et Cuers qui souhaitent en bénéficier pourront acheter le kit individuellement.*

MOTION n°2 : CREATION DE STRUCTURES FRANCE SERVICE.

Monsieur le Président *expose :*

En réponse à l'engagement du Gouvernement de labelliser une structure « France Services » par canton, le canton de La Crau a été ciblé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Terri-

toires, comme un territoire nécessitant l'implantation de ce type de maison, afin d'assurer une bonne couverture du territoire national.

Les communes de La Crau et de La Londe ont été sollicitées par l'Etat et la commune de La Londe les Maures y a répondu favorablement.

La Commune de Bormes située sur le même canton a également manifesté sa volonté de voir s'implanter une structure France Services sur son territoire et le président de la communauté a sollicité la préfecture du Var pour que cette demande reçoive une réponse favorable.

Monsieur le Président *précise qu'une étude financière viendra appuyer ce projet qui sera par la suite soumis au vote du conseil communautaire.*

Monsieur Martinelli*, s'interroge sur le soutien de l'intercommunalité dans le cas où il souhaiterait ouvrir une maison des services non labélisée sur sa commune.*

Monsieur le Président, *appelle le conseil communautaire à raisonner de manière intercommunale. Il observe que les autres intercommunalités ont-elles aussi tendances à utiliser les fonds de concours pour ce genre de projet.*

Cependant, ***M. le Président*** *émet sa volonté de construire l'esprit intercommunal., avec notamment la création de 2 Maisons des Services labélisées sur la Londe et Bormes, conditionnées par les études financières, qui seront approuvées par les élus, et dont les agents seraient itinérants sur tous les territoires afin de tenir les permanences nécessaires.*

Les besoins seront bien définis pour chaque commune (maison labélisée, annexe ou bureau) et l'intercommunalité financera ce qui est nécessaire.

M. le Président *précise que les aides de l'État sont plutôt faibles bien que sa volonté soit d'être au plus près des citoyens.*

Pour faire suite à certaines incompréhensions et afin d'éclairer le conseil communautaire, ***M. le Président*** *fait un rappel de la façon dont s'est déroulé le lancement de ce projet : M. le Sous Préfet de Brignoles s'est rapproché du canton de la Crau pour proposer une maison France Service, mais la commune de la Crau ne souhaitant pas l'implanter sur son territoire à proposer la Londe les Maures afin qu'elle puisse bénéficier à tout le canton de part sa position géographique. Lors de la soumission du projet à l'intercommunalité,* ***Monsieur François ARIZZI*** *à mentionné que ce projet était déjà inscrit à son programme.* ***M. le Président*** *a proposé donc de la faire actée une seconde maison des services comme c'est déjà e cas dans d'autres cantons.*

Maintenant si en interne la volonté des élus est de faire une antenne France Service sur les autres territoires de la CCMPM, cela sera possible mais sans labélisation et aux frais de l'intercommunalité.

Madame Christine AMRANE, *précise qu'à Collobrières, afin de conserver la Poste sur son territoire, la municipalité a dû également proposer les services CAF, caisses de retraite, impôts et mutuelle sociale agricole. Il y a environ 30 à 35 personnes qui utilisent ces services régulièrement,* ***Madame AMRANE*** *pense que c'est un service important qui devrait être dans toutes les communes.*

Monsieur Patrick Martinelli, *n'étant pas sur le même canton, souhaite que les besoins soient étudiés sur tous les territoires de la CCMPM et que tout le monde soit dans la même dynamique.*

Monsieur Jean-Laurent Felizia, *souligne une problématique d'incohérence territoriale : les territoires d'une même intercommunalité se situent sur plusieurs cantons. Ces maisons se destinent à accueillir des services publics, Monsieur FELIZIA demande si les services qui seront proposés ont été recensés. Il se réjouit d'avoir un tel projet sur la CCMPM car le contingent sera surement limité, et cela permettra une sorte d'alternance en ces deux établissements pour ne pas sacrifier les territoires.*

M. le Président *fera passer la documentation transmise par Monsieur le Sous-Préfet. Il rappelle qu'il n'est pas responsable du découpage territorial. Les services publics proposés pourraient être les caisses de retraite, la sécurité sociale, la CAF, la permanence des avocats, Pôle Emploi… les agents bénéficieraient de lignes directes réservées afin d'apporter une réponse immédiate aux administrés.*

Il souligne les différences sur les territoires : la Poste a trouvé des solutions pour Collobrières et Bormes, mais a rénové entièrement celle de La Londe, c'est eux qui décident de leur schéma. ***M. le Président*** *rappelle que dans un contexte communautaire, c'est gagnant chez l'un et a un autre moment chez l'autre, l'important est que personne ne soit frustré.*

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs)

DE SOUTENIR les deux projets de création de structures France Services sur les communes de Bormes les Mimosas et La Londe les Maures ;

D'OBTENIR leur labellisation dans les meilleurs délais ;

DE DIRE que l'assemblée délibérante soutiendra la création des Maisons France Service sur les autres cantons de notre Communauté de communes.

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Attribution d'une aide exceptionnelle aux communes sinistrées du Var

Monsieur le Président rappelle le terrible incendie qui a touché le département du Var en août dernier avec un bilan tragique s'établissant à deux morts, plus de 700 hectares détruits et un Massif des Maures profondément dégradé en terme écologique.
Aujourd'hui il y a des interrogations et des questions par rapport à ce massif.
Le travail est en cours avec le Syndicat Mixte, cher à Christine Amrane.
Le Département, quant à lui, souhaite se retirer de la réserve, là aussi il va falloir trouver des solutions. La Région va se positionner, des discussions sont en cours avec le Préfet afin que les agriculteurs puissent travailler normalement dans cette réserve et ne plus connaître les problèmes qu'ils ont déjà connus.
Monsieur le Président propose d'aider à hauteur de 15000€ les communes sinistrées en attribuant une aide exceptionnelle à ces dernières via l'Association des Maires du Var.
Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'attribuer une aide exceptionnelle de 15 000 € à l'Association des Maires du Var.

2. Attribution d'une subvention à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-pompiers de Porte des Maures

Monsieur le Président rapporte qu'il y a des écoles des Jeunes Sapeurs-Pompiers qui ont été créées. Dans l'effectif de cette promotion, sont présents quatre jeunes de Pierrefeu, quatre de Collobrières et deux de Cuers.
Monsieur le Président propose de les aider à hauteur de 1500€ afin de faire naitre des vocations qui seront bien utiles.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'attribuer une subvention de 1500 € à l'Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Porte des Maures.

3. Présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de communes

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à consulter le rapport d'activité 2020 de la CCMPM qui leur est remis sur leur table.

Monsieur le Président résume brièvement le rapport en proposant la projection d'un document power point :

Aménagement de l'espace : première compétence obligatoire de la CCMPM.

L'actualité 2020 a été marquée par l'engagement et la révision numéro 2 du Schéma de Cohérence Territoriale, a mettre en compatibilité avec la loi Élan pour faire en sorte ausssi que le SRADDET porté par la Région, le Sage du Gapeau et les documents d'urbanisme en cours d'élaboration sur ce territoire soient harmonisés avec le SCOT.

Transition énergétique et écologique : 2 actions : Poursuite de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) et continuité de l'action menée conjointement avec l'Agence des Politiques Energétique du Var en faveur du conseil aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement avec le service FAIRE.

Aménagement numérique :

Monsieur Arizzi est en charge du dossier, les choses évolues bien malgrès le retard pris à cause de la crise sanitaire. Fin 2023, début 2024, la totalité des communes de la CCMPM seront fibrées à un prix défiant toute concurrence. Monsieur le Président remercie le Département, la Région Sud et la CCMPM, l'investissement de l'intercommunalité devrait être récupéré. L'opération devrait être blanche et tous les habitants seront fibrés…

Développement économique : compétence obligatoire.

En 2021, pour les entreprises : aide aux loyers en complément des aides apportées par la Région, partenariat Digicity avec la CCI du Var afin d'initier les commerçants à la fibre et au développement internet

Pour l'Agricuture : les démarches du PAT ont été engagée et la signature à Brignoles est prévue sous peu.

Promotion Tourisme :

2020 a été un peu plus dur face à la crise, mais le magnifique territoire de la CCMPM, placé en 4ème place des destinations varoises favorites, a su tenir et réagir. Le mois de septembre a été extraordinaire.

Gestion des déchets :

Monsieur le Président félicite la CCMPM pour sa gestion des déchets, hormis une petite problématique sur le Lavandou avec les commerçants depuis 2 étés, le prix des ordures ménagères n'a jamais augmenté depuis la création de l'intercommunalité, ce qui est exceptionnelle.

Le marché doit être renouvelé, Monsieur Patrick Martinelli, Président de la commission travaille avec l'ensemble des maires pour trouver de nouvelles solutions pérennes, tout en maintenant la qualité de ce service et en continuant de faire des économies.

La gestion des déchets représente 12,8 millions dans le budget de la CCMPM, ce qui est énorme. Cependant les recettes 13,7 millions permettent largement de l'équilibrer.

Maintient des pistes en condition DFCI :
La CCMPM a continué de faire les aménagements de piste dans la cadre du Pidaf. Beaucoup d'argent est consacré à ces opérations qui sont financés à 80 % par le Département et la Région.

Gemapi :
Le dossier technique de déclaration d'intérêt général établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau a été établi. La même chose pourra être faite pour Bormes et le Lavandou.
L'entretien des rivières est évidemment fait.
Le dossier avance, nous sommes donneurs d'exemple sur ce dossier en préfecture et pourtant cela n'avance pas vite imaginons les autres
début 2024 on devrait pouvoir commencer à avoir des travaux structurants c'est un combat difficile merci à la totalité des maires de s'impliquer

Politique du logement et du cadre de vie : lancée et sa demarche a vitesse gd v

Finances : clôture de l'exercice de la CCMPM fin 2020 avec un résultat excédent de 6740950,34e c'est plutôt confortable.

Questions ?

4. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Signature d'un avenant n°1 à la convention avec la Préfecture du Var (finances et commande publique)

Monsieur Bernard MARTINEZ rapporte qu'il est envisagé d'étendre ce dispositif aux actes budgétaires et marchés publics. Cette démarche permettra d'activer la dématérialisation de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat, en passant par leur transmission électronique.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à intervenir avec la Préfecture du Var, telle qu'annexé à la présente délibération.

5. Adhésion au Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA)

Monsieur Patrick MARTINELLI rapporte que le Centre de Ressources en Information Géographique (CRIGE) est une association qui propose un appui, des services et une animation dans le domaine géomatique à toutes les collectivités publiques, mais également au secteur privé, en raison d'un changement de modèle économique, le CRIGE a revu les conditions d'accès à ses services et propose désormais une adhésion payante regroupant une carte de service plus large. Cette adhésion peut être portée par la Communauté de communes. Dans cette hypothèse, les communes membres de l'EPCI bénéficient des mêmes services, de manière gracieuse. Le coût de cette adhésion est de 0,10 € par habitant, soit 4 420 € pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adhérer aux services du Centre de Ressources en Information Géographique en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA), moyennant le versement de la

somme de 4 420 € et d'inscrire ce montant au budget 2021 de la Communauté de communes

I. RESSOURCES HUMAINES

6. Création d'emplois permanents – Adjoints techniques

Monsieur le Président propose de retirer la question n°6, qui va être débattue ultérieurement.

7. Création d'emploi permanent – Adjoint administratif

Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) **de créer un emploi d'Adjoint administratif à temps complet.**

8. Création d'emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président rappelle que ce poste correspond à celui de Monsieur ALLEGRE qui surveille la GEMAPI et qui s'occupe de tous les risques sur la Communauté de communes, c'est un poste de chargé d'appui sur le territoire de l'intercommunalité qui est créé au 1er janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

9. Création d'emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du nouveau marché avec Patrick MARTINELLI on a décidé avec l'ensemble des élus de faire monter un agent dans les camions de collectes pour pouvoir analyser exactement ce qu'il y a dans chaque quartier et dans chaque bac pour voir s'il est nécessaire de passer tous les jours, tous les deux jours ou tous les trois jours, donc pendant 6 mois. On aura un véritable relevé et on sait au moins de quoi on parle.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

10. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, lorsqu'il manque un agent ça permet immédiatement de remplacer sans attendre un Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

11. Compte Epargne Temps - Modification des modalités de mise en œuvre - Suppression de la monétisation des jours épargnés avec mise à jour du règlement interne

Monsieur Bernard MARTINEZ rapporte qu'il s'agit de modifier les modalités de mise en œuvre concernant le compte épargne temps et supprimer la monétisation. On parle du comité technique du 23 septembre 2021 décidant la suppression de la monétisation des jours

épargnés sur le Compte Épargne Temps et approuvant le règlement interne du Compte Épargne Temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Il propose donc au conseil communautaire de fixer les modalités d'application locale du Compte Épargne Temps prévu au bénéfice des agents de la commune à compter du 1er janvier 2022. Article 1 : règles d'ouverture du Compte Épargne Temps (la demande d'ouverture du Compte Épargne Temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale) Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du Compte Épargne Temps et Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés (les jours accumulés sur le Compte Épargne Temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adopter les modalités ainsi proposées ainsi que le règlement interne du Compte Épargne Temps annexé à la présente délibération, de dire qu'elles prendront effet à compter du 1er janvier 2022, de dire que cette délibération remplace la délibération N° 94/1/2020 du 25 septembre 2010 fixant les modalités d'application des jours épargnés sur le Compte Épargne Temps par les agents, et de dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

II. FINANCES

12. Décision modificative n°2 du Budget Principal de la Communauté de communes

Monsieur MARTINEZ rappelle que les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au titre de l'exercice 2021 adopté par délibération du 24 mars 2021, et que les inscriptions de crédits supplémentaires figurant dans la décision budgétaire modificative n°1 adoptée par délibération du 2 juin 2021, il est nécessaire de modifier des inscriptions en dépenses et en recettes sur des articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2021. En section de fonctionnement on mouvemente les dépenses et les recettes à concurrence de 430 000 € et en section d'investissement on mouvemente les dépenses et les recettes à concurrence de 50 000 €. Cette décision modificative porte en tout sur 24 articles de la M14. Le principal à retenir, ce sont l'inscriptions de recettes nouvelles qui ont été inscrites aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Le plus important c'est une subvention FEADER qu'on attendait déjà depuis quelques années qui se rapporte aux pistes DFCI pour lesquelles le Président en a déjà dit quelques mots. Là il s'agit de travaux qui ont été effectués en 2016 et qui ont été ventilés pour la partie fonctionnement et investissement en fonction des travaux. Monsieur MARTINEZ cite également la page 12 où il est inscrit 225 000 euros en fonctionnement et en page 17 recette d'investissement 49 984 €.

Monsieur le Président soulève cette subvention rentre tard. **Monsieur Martinez rétorque** ça rentre tard et ça rentre que pour partie. On attend encore le reliquat pour 2017, 2018, et 2019. Ce sont donc les premières subventions FEADER qui rentrent. On a aussi une autre subvention qui correspond à la cyber sécurité de 69 078,80€ et une autre subvention de l'ARS par rapport au centre de vaccination.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'Etat vient de rembourser à la CC MPM 100 000€ dû à l'achat de masques.

Monsieur Bernard MARTINEZ rappelle que la décision modificative n°2 a été équilibrée en dépense bien entendu par rapport au recette supplémentaire avec augmentation du compte 611 avec les dépenses nouvelles comme le projet alimentaire territorial par exemple.

13. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

Monsieur le Président rappelle qu'il est important d'anticiper.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) **d'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature pour le compte du budget principal et du budget annexe GEMAPI.**

14. Transfert de l'actif et du passif du Syndicat Mixte Hyères/MPM pour la Protection et la Valorisation de la Forêt – Modification

Monsieur Bernard MARTINEZ rappelle que le Syndicat Mixte Hyères/MPM a été dissout et que deux délibérations ont eu lieu en date du 25 novembre 2020 et du 18 décembre 2020. Il s'agit d'acter que le résultat est réparti à 50/50 entre la Communauté de communes et la ville de Hyères. De plus, il faut aussi répartir les actifs et les passifs entre 55% pour la CCMPM et 45% pour la Ville de Hyères. En application de la délibération du comité syndical du SMPVF Hyères/MPM en date du 15 octobre 2020, le résultat de clôture sera réparti entre la CCMPM et la Ville d'Hyères en application de la clé de répartition suivante : - CCMPM : 50 % soit 5 937,01 € soit 5 921,19 € en section de fonctionnement et 15,82 € en section d'investissement, et pour la Ville d'Hyères : 50 % soit 5 937,00 €.

Monsieur le Président confirme que ce syndicat est maintenant clôturé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'accepter la répartition de l'actif et du passif selon les conditions précisées ci-dessus afin d'acter la liquidation du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt d'Hyères/MPM, conformément au tableau joint dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération, et d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2021.

15. Adoption du bilan financier 2020 de la SAGEP

Monsieur Gérard CABRI expose à l'assemblée que la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures détient des parts sociales dans le capital de la SAGEP depuis l'exercice 2020. En application des dispositions de l'article L 1524-1 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. A ce titre, le bilan financier de la SAGEP de l'exercice 2020 est soumis au conseil communautaire de Méditerranée Porte des Maures.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de prendre acte de la présentation du rapport financier de la SAGEP dont l'exécution 2020 a permis de dégager les résultats suivants :
Total bilan : 33 121 986,00 € ; Chiffre d'affaires : 1 204 589,00 € ; Résultat net comptable (bénéfice) : 17 774,00 €.

16. Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de services d'assurances

Monsieur Patrick MARTINELLI expose qu'une convention doit être établie entre les différentes collectivités et groupements participants du territoire (communes, CCAS, EPCI, syndicats intercommunaux) afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué et qu'il convient de modifier la délibération N°73/2021 du Conseil communautaire en date du 02 juin 2021 instituant le groupement de commande pour la passation d'un marché public de services d'assurances, afin de mettre à jour les membres de ce groupement (ajout des établissements suivants : CCAS de Pierrefeu du Var, Caisse

des Ecoles de la Londe les Maures, Caisse des Ecoles de Bormes les Mimosas, SIVOM de Bormes les Mimosas, CCAS de Bormes les Mimosas, SIA Le Lavandou/Le Rayol Canadel).
Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'ajouter les établissements cités précédemment.

III. DÉFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE

17. Création de servitudes des pistes DFCI

Madame Christine AMRANE expose que le cadre des compétences de l'intercommunalité, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures assure le maintien des pistes DFCI en conditions opérationnelles ainsi que la mise en œuvre et le suivi des opérations liées au Plan Intercommunal de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier (PIDAF). Il est sollicité auprès des services de l'Etat, l'institution de servitudes DFCI au profit de la Communauté de communes afin d'assurer la sécurisation juridique des ouvrages de défense contre l'incendie suivants :

N° de piste	Ouvrage DFCI	Commune	Linéaires
B731 (ex B73) et B92 (ex B872)	Pellegrin / Bouissède Nord	Bormes les Mimosas	2800 et 3859 ml
D12 (ex D10 et D104) et D15 (ex D126)	Crète des Martels Est et Ouest / Blavier	Collobrières	4695 et 6732 ml
T99, (ex T101) et T991 (ex T765)	Barres de Cuers/l'Allamande (ex : la Terrine, la Rouvereide, la Foux)	Cuers	9138 et 1386 ml
B351 (ex B51)	Notre Dame des Maures	La Londe les Maures	5009 ml

La majorité des ouvrages DFCI (pistes, débroussaillements collatéraux, citernes…) ont été créés depuis plusieurs années dans un souci légitime de meilleure protection des massifs forestiers face au risque incendie. La création de ces ouvrages s'est faite, la plupart du temps, sans formalisation du statut foncier, de leur emprise, et de leur existence juridique. Aujourd'hui est qualifiée DFCI toute piste référencée sous ce titre sur les arrêtés préfectoraux et inscrite en tant que telle au sein du PIDAF. Ces linéaires traversant des domaines publics ou privés, ont été aménagés à partir de chemins existants avec l'accord des propriétaires intéressés.

Cette situation n'est pas satisfaisante car l'utilisation de la piste peut-être, à tout moment, remise en cause par le propriétaire du fond traversé. De même l'entretien des ouvrages rencontre parfois des oppositions suite aux mutations des parcelles cadastrales. La formalisation du statut juridique des pistes par le biais des servitudes est devenue une nécessité de la part des financeurs pour garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs assurée par les collectivités.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'institution de servitudes de passage et d'aménagement sur le tracé des pistes susvisées et à signer tous documents afférents.

18. Programme 2021 travaux régie CD83

Madame Christine AMRANE expose qu'en complément du programme de travaux de débroussaillement et de réfection/création de pistes réalisé cette année sous maîtrise d'ouvrage communautaire dans le cadre du PIDAF, les services du Département du Var ont proposé de mettre à disposition leur cellule travaux génie civil pour l'exécution de travaux DFCI sur le territoire communautaire. Ainsi, dans le cadre de la programmation 2021, des travaux de reprofilage des pistes de Léoube (B873) et de Brégançon (B871), seront exécutés par la régie départementale.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de solliciter l'intervention de la régie départementale pour la réalisation des travaux susvisés entrant dans le cadre de la programmation 2021, et d'approuver la convention correspondante à intervenir avec le Département du Var.

IV. PROMOTION DU TOURISME

19. Label « Vignobles et Découvertes » - Signature d'une convention de partenariat

Monsieur Bernard MOUTTET expose que dans le cadre du développement de son attractivité territoriale, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a positionné le tourisme comme facteur de première importance pour son territoire. Parmi les thèmes de développement, l'œnotourisme représente une filière clé pour un territoire viticole, qui porte en son sein des valeurs d'art de vivre, de quête de sens, d'échanges et d'expériences, en parfaite cohérence avec les attentes actuelles des touristes. Il s'agit d'un marché porteur sur le plan économique, mais aussi au niveau culturel, le vignoble tenant une place incontestable dans l'image et la notoriété, notamment auprès du public étranger. Aussi, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a inscrit le label « Vignobles et Découvertes », porté par Atout France, dans ses objectifs à court terme, rejoignant ainsi les territoires varois de Bandol, de Dracénie et de Provence verte.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver la convention partenariale, explicitant les engagements de tous les référents et partenaires dans le projet.

20. Lancement de la démarche « plan vélo » - Élaboration d'un schéma directeur intercommunal cyclable

Madame Cécile AUGÉ expose à l'assemblée que le territoire de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) bénéficie d'une grande diversité environnementale qui attire chaque année de nombreux visiteurs, avec une forte activité touristique (la population atteint alors plus de sept fois la population permanente). L'appel à projet a pour objectif d'accompagner les territoires afin de leur permettre de participer à la mise en œuvre du plan vélo, d'être en capacité de mobiliser les dotations de soutien à l'investissement et à l'équipement et le Fonds Mobilités actives sur des projets d'infrastructures cyclables aboutis et plus globalement de soutenir les territoires dans le cadre de la définition, de l'expérimentation et de l'animation de leur politique cyclable. La Communauté de communes a répondu à l'appel à projet pour bénéficier des financements suivants :

- 50 % maximum, pour un schéma directeur vélo et une assistance à la maîtrise d'ouvrage, jusqu'à 200 000 €
- 7000€ pour le recrutement (ou la réorientation d'un poste existant arrivant à échéance) d'un chargé de mission vélo.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver le lancement du « plan vélo » à l'échelle intercommunale par l'élaboration d'un schéma directeur cyclable et d'approuver la nomination de la CC MPM en tant que lauréate de l'appel à projet « AVELO2 » et de solliciter plus largement toutes les subventions au taux le plus élevé possible auprès des différents organismes et partenaires financiers.

21. Adhésion à l'association « Vélo et Territoires »

Madame Cécile AUGE expose que le tourisme à vélo représente un enjeu économique non négligeable pour les territoires. L'association « Vélo & Territoires », association de loi 1901, est un réseau de collectivités (régions, départements, intercommunalités) mobilisées dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030.

Force de proposition (Vélo & Territoires est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes), source d'expertise (expertise technique sur les politiques vélo des territoires) et plateforme d'échanges entre les collectivités sur les politiques vélo, ses adhérents couvrent 96 % de la population française. Dans le cadre de ces réflexions sur l'élaboration d'un schéma cyclable intercommunal, l'adhésion à cette association permettrait à la Communauté de communes de bénéficier :

- des conseils et d'un accompagnement d'experts sur nos projets,
- d'une représentation dans les instances nationales et européennes,
- d'une veille sur les financements et d'un relais prioritaire sur des appels à projet,
- de la mise à disposition de modules pédagogiques politiques et techniques,
- d'un accès aux publications de référence et des outils techniques,
- de la production de cartes vélo routes personnalisées,
- d'un espace adhérent et d'un forum de discussions techniques,
- de la participation gratuite aux évènements Vélo & Territoires,
- d'un accès à des argumentaires politiques efficaces et à des chiffres clés.

Le coût de cette adhésion pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est de 500 € + 0,005 centimes par habitant, soit 721 € pour la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adhérer à l'association Vélo & Territoires, moyennant le versement de la somme de 720€ et d'inscrire ce montant au budget 2021 de la Communauté de communes.

V. AGRICULTURE

22. Réalisation d'une vidéo de promotion de l'agriculture du territoire - Partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var

Madame Christine AMRANE expose que la Chambre d'Agriculture du Var souhaite réaliser des vidéos sur l'ensemble du département pour améliorer la connaissance par les populations sédentaires et estivantes des métiers agricoles et des femmes et hommes qui entretiennent les paysages et patrimoines varois de par leur travail et leurs productions. La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) a lancé un Projet Alimentaire Territorial dont l'un des objectifs est d'améliorer la connaissance de l'agriculture sur le territoire. La Chambre d'Agriculture propose qu'une vidéo soit réalisée sur le territoire intercommunal d'ici la fin de l'année. Elle montrera diverses productions dont : la pêche, la viticulture, l'oléiculture et la castanéiculture. Cette vidéo mettra en valeur le rôle essentiel de l'agriculture dans l'entretien

des espaces, dans la réponse aux grands enjeux environnementaux ainsi que ses impacts économiques et sociétaux sur le territoire. Le scénario sera coconstruit avec la Chambre d'Agriculture, avec l'appui de la société de tournage. La Chambre d'Agriculture assurera la coordination entre le prestataire, les agriculteurs et la CCMPM.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'adopter la convention thématique « Promotion du patrimoine agricole » d'attribution de subvention entre la Chambre d'Agriculture du Var et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ci jointe et d'attribuer une subvention de 4 325 €.

VI. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

23. Réponse à l'Appel à Projets de l'État relatif au recyclage foncier des friches

Madame Gisèle FERNANDEZ expose que dans le cadre du Plan de relance et en déclinaison de son objectif stratégique de transition écologique, des mesures sont prévues en faveur de la densification et le renouvellement urbain.

Il s'agit notamment de déployer un fonds de 650 M€ pour le financement des opérations de recyclage des friches urbaines et industrielles, et plus généralement de foncier déjà artificialisé dans le cadre de projets d'aménagement urbain, de revitalisation des centres-villes et de relocalisation des activités. Ces fonds sont mobilisables via deux appels à manifestation d'intérêt distincts le fonds friches (travaux de dépollution) piloté par l'ADEME et le fonds friches (déficit d'opérations) piloté par la DREAL. La présente délibération concerne l'inscription dans l'appel à projet piloté par la DREAL « recyclage foncier - seconde édition ».

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures (CCMPM) propose de porter sa candidature sur cet appel à projet pour ce qui concerne deux projets d'envergure pour le territoire intercommunal :

- D'une part, la reconversion d'une partie du site de l'Aéroport Cuers-Pierrefeu en zone d'activités économiques,
- D'autre part, la reconversion du site industriel des Bormettes à la Londe les Maures avec une triple vocation : sportive (centre d'entrainement de la FFR), économique et touristique (création d'un Hôtel lié d'une part aux activités sportives et d'autre part à l'activité touristique) et industrielle (réindustrialisation partielle du site par Naval Group et construction d'une usine).

Cet appel à projet permettra de financer la poursuite de ces projets, notamment en ce qui concerne la réalisation d'ingénieries nécessaires à l'amorçage des phases pré opérationnelles.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de présenter dans le cadre de cet appel à projets, les projets de création d'une Zone d'Activités Economiques sur le site de l'aérodrome Cuers-Pierrefeu et la reconversion du site industriel des Bormettes à la Londe les Maures.

VII. HABITAT

24. Signature d'une Convention d'Utilité Sociale 2021-2026 avec la SAGEM

Monsieur Bernard MOUTTET expose que la politique du logement et du cadre de vie fait partie des compétences de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

En la matière, le logement social constitue un élément majeur de cette politique publique, permettant aux habitants du territoire de pouvoir se loger et d'accéder à un logement de qualité en rapport avec leurs revenus.

Cette dynamique s'appuie essentiellement sur la mobilisation des bailleurs sociaux et la qualité du partenariat constitué autour des objectifs partagés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.
Il est rappelé que les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) sont dans l'obligation d'élaborer leur nouvelle Convention d'Utilité Sociale (CUS). L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique et besoins des ménages. Enfin, les CUS contiennent désormais un plan de vente HLM (liste de logements à vendre), qui vaut autorisation de vendre pour l'ensemble de la durée de la convention. C'est en ce sens que la Communauté de communes a décidé de se porter signataire de l'ensemble des CUS qui concernent tout ou partie de son territoire, par délibération n°44/2019 du 11 avril 2019.
Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver le projet de Convention d'Utilité Sociale entre l'Etat, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte (SAGEM).

IV. GESTION DES DÉCHETS

25. Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des déchets

Monsieur Patrick MARTINELLI rend compte du RPQS 2020 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et informe que le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire du rapport annuel après son adoption par le Conseil Communautaire. Le maire présente le rapport au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (soit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours).
Le Conseil communautaire, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, ci-annexée à la présente délibération.

V. GEMAPI

26. Travaux de recalibrage du pont de la coopérative de La Londe les Maures - Signature d'une convention avec le Département du Var

Monsieur Gérard AUBERT expose que dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI Côtiers des Maures, le programme de travaux envisagé prévoit notamment le recalibrage hydraulique du Pansard depuis l'amont de la RD 98 jusqu'à l'embouchure du Maravenne (fiches actions 6.4b, 7.2b et 7.4b). Ce projet nécessite la réalisation des travaux de recalibrage du pont de la cave coopérative de La Londe se caractérisant par un élargissement de cet ouvrage constitué de deux ponts disjoints, l'un supportant le parcours cyclable, l'autre la RD n°559A. Le Département du Var, maître d'ouvrage de la RD n°559A, a donné son accord par délibération de la commission permanente n° G104 du 31 mai 2021 en vue de la réalisation et de la prise en charge financière des travaux susvisés (incluant la déconstruction des ouvrages). Les montants estimés pour la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction du pont de la cave coopérative, ainsi que de la chaussée, des trottoirs et de la piste cyclable s'établissent à 2 000 000,00 € HT.
Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'approuver la convention correspondante.

27. Programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne - Enquête publique – Procès-Verbal de Synthèse – Réponse du responsable du projet – autorisation de signature

Monsieur Gérard AUBERT rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme d'aménagement pour lutter contre les crues et les inondations du Pansard et du Maravenne sur la commune de la Londe-les-Maures et des procédures administratives en cours, une enquête publique unique a été organisée du 16/08/2021 au 16/09/2021. Le président de la commission d'enquête a clos les registres le 16/09/2021.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, « (…) *le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles* ». Dans ce cadre, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de communes « Méditerranée Porte-des-Maures » ou son représentant, à rédiger et à signer les observations éventuelles au procès-verbal de synthèse pour les remettre à la commission d'enquête. Ces documents seront exposés et approuvés au prochain conseil communautaire. Il est rappelé que la commission d'enquête et son président disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre dans des documents distincts un rapport et des conclusions motivées à l'autorité compétente qui pourra dès lors statuer sur les différentes procédures engagées dans le cadre des délibérations communautaires n°20/2019 en date du 20/02/2019 (qui dressait notamment le bilan de la concertation, l'approbation du projet de programme, le dépôt des autorisations) et n°77/2020 en date du 21/07/2020 relative aux incidences environnementales notables du projet.
Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité 21 VOIX POUR (18 + 3 pouvoirs) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à rédiger et à signer les observations éventuelles au procès-verbal de synthèse pour les remettre à la commission d'enquête et de dire que le procès-verbal de synthèse sera exposé au prochain conseil communautaire en vue d'approuver les observations éventuelles.

Fin de séance 12h15